

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/562

DATE DE
CONVOCAATION

Le 10 décembre 2024

OBJET :

ADMISSION EN
NON-VALEUR DE
PRODUITS
IRRECOUVRABLES

ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Xavier COQUENTIN

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR donne pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu les demandes d'admission en non-valeur annexées à la présente, de Monsieur le Trésorier Municipal de Garges les Gonesse, dressées sur l'état des produits communaux irrécouvrables ;

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 09 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 314 € pour l'année 2019, 2021, 2022 et 2023 se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge	Total
2019	264 €
2021-2022-2023	50 €

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 19 décembre 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2024 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#